



**Mémoire présenté à la Commission de la culture et de
l'éducation par les professeurs du réseau des neuf
conservatoires de musique et d'art dramatique du
Québec**

*Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art
dramatique du Québec*

3 septembre 2015

RÉSUMÉ

Les professeurs des neuf établissements du réseau des conservatoires du Québec accueillent favorablement la démarche du gouvernement visant à moderniser la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* et à la rendre conforme à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Bien que l'objectif poursuivi soit louable, nous nous opposons à certaines dispositions de cette modernisation de la gouvernance du Conservatoire, plus particulièrement celles abolissant l'une des deux Commissions des études et réduisant de surcroît significativement le nombre de professeurs siégeant sur ladite Commission. Il nous apparaît clair que ces changements ne vont pas dans le sens de la modernisation ni de la valorisation souhaitée du travail des professeurs.

En créant une seule Commission des études, sans distinction entre les domaines de la musique et de l'art dramatique dans l'assignation des deux seuls sièges pour les professeurs, le projet de loi, dans sa forme actuelle, risque de diluer les travaux et les recommandations émanant de la Commission. Par ailleurs, en diminuant considérablement la présence des professeurs sur cette Commission, le projet de loi va à l'encontre d'une tendance observée depuis la Révolution tranquille, tendance qui donne une place plus importante au corps professoral dans la conduite des affaires académiques.

Dans cet ordre d'idées, les professeurs des conservatoires du Québec émettent certaines recommandations. Nous proposons notamment que les deux Commissions des études soient maintenues afin de respecter les champs de compétence distincts associés aux domaines de la musique et de l'art dramatique. De plus, nous recommandons que la composition des deux Commissions des études soit elle aussi maintenue afin de préserver le rôle des professeurs dans la conduite des affaires académiques du Conservatoire.

Table des matières

1. Introduction	5
2. Commentaires généraux sur le projet de loi	7
3. Commentaires spécifiques sur le projet de loi.....	7
3.1. Chapitre II – « Objets et pouvoirs ».....	7
3.2. Chapitre III – Section I – « Conseil d'administration »	9
3.3. Chapitre III – « Instances de gouvernance ».....	10
3. Recommandations.....	13
4. Conclusion	15

1. Introduction

Le mémoire que nous vous présentons aujourd'hui est le fruit d'une consultation auprès des représentants des professeurs des neuf établissements du réseau des conservatoires, tant en musique qu'en art dramatique. Toutes les régions du Québec desservies par un conservatoire ont été impliquées dans cette consultation.

Les quelque 210 professeurs des neuf conservatoires du Québec ont fourni et fournissent actuellement un enseignement de haut calibre tant en art dramatique qu'en musique. Ils ont formé des générations entières de musiciens et de gens de théâtre qui occupent la scène artistique tant au Québec qu'au-delà de nos frontières. Sans les Yannick Nézet-Séguin, Marc Hervieux, Jacques Lacombe, Angèle Dubeau et Marie-Nicole Lemieux pour la musique, les Luc Picard, Guylaine Tremblay, Anne Dorval et Robert Lepage pour le théâtre et le cinéma, notre vie culturelle ne serait pas la même. Ces artistes sont tous des ambassadeurs exceptionnels de la vitalité culturelle du Québec. Au-delà de ces têtes d'affiche, une proportion importante des musiciens de nos orchestres, des artistes de nos théâtres et de nos écrans sont issus du Conservatoire.

De plus les professeurs côtoient quotidiennement les étudiants, leurs parents et tous les partenaires liés de près ou de loin aux domaines de la musique et de l'art dramatique. Ils sont donc des observateurs privilégiés de la réalité du Conservatoire et de la vie artistique de leur milieu. N'oublions pas qu'en septembre dernier, déjà conscients de la menace qui guettait les conservatoires de région, ils ont été parmi les premiers à en alerter toutes les instances politiques et médiatiques, permettant ainsi à la situation périlleuse du Conservatoire de se retrouver sur la place publique. Le débat de société qui s'en est suivi a démontré que la population tenait au Conservatoire, cette

institution nationale unique en Amérique du Nord. Nous voulons profiter de cette occasion pour saluer la participation active dans ce débat de tous les amis et anciens du Conservatoire, célèbres ou non, des maires, des organismes culturels régionaux, des médias et des personnalités politiques de toutes allégeances ayant contribué à la protection de notre institution, sans parler des 35,000 signataires de la pétition demandant la survie des conservatoires de région.

Nous voulons aussi souligner à sa juste valeur l'implication — on ne peut plus déterminante — de madame Mme Hélène David, qui comme ministre de la Culture et des Communications a su prendre en mains la destinée de l'institution que son grand-père avait contribué à fonder, et ainsi préserver l'intégralité du réseau. Envisageant d'autre part l'épineuse question du déficit accumulé, elle a su mettre en place les éléments qui permettront de s'y attaquer progressivement, mais résolument. L'injection au dernier budget de sommes supplémentaires destinées au Conservatoire ainsi que sa visite très appréciée de tous les établissements du réseau illustrent bien la clarté de sa vision à long terme pour notre institution.

Les professeurs sont également conscients que le Conservatoire doit se tourner vers l'avenir afin de demeurer un vecteur de développement artistique dans toutes les régions du Québec. C'est ainsi que dans un esprit constructif, ils désirent maintenant exprimer leur point de vue sur le futur de l'institution à laquelle ils donnent chaque jour le meilleur d'eux-mêmes.

2. Commentaires généraux sur le projet de loi

Les professeurs des neuf établissements du réseau des conservatoires du Québec comprennent que ce projet de loi n°48 (*Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*) a essentiellement pour but de rendre conforme la loi actuelle sur le Conservatoire avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Nous souscrivons totalement à cet objectif du projet de loi, tout en observant que par la même occasion, le législateur apporte d'autres modifications avec lesquelles dans certains cas nous nous devons d'être en désaccord. À titre d'exemple, abolir l'une des deux Commissions des études et réduire de onze à deux le nombre total de professeurs siégeant sur la commission restante ne nous semble pas aller, ni dans le sens de la modernisation, ni dans celui de la valorisation du rôle et de la place des professeurs dans la gestion des questions d'ordre académique du Conservatoire.

3. Commentaires spécifiques sur le projet de loi

3.1. Chapitre II – « Objets et pouvoirs »

Au chapitre II « OBJETS ET POUVOIRS », l'article 5 est considérablement étoffé par rapport à l'ancien texte. Les professeurs des conservatoires du Québec ne peuvent que se réjouir d'y retrouver notamment l'alinéa 2 qui spécifie que le Conservatoire prendra en considération, dans le cadre de sa mission, « la recherche d'un large accès à un enseignement de haut calibre pour tous les jeunes pourvus de talents remarquables, sans distinction fondée sur une base géographique ou leur milieu socioéconomique »¹. Nous endossons

¹ Projet de loi n°48, p. 3.

complètement cette préoccupation d'accessibilité qui a depuis sa fondation été à la base du Conservatoire. Cette disposition de la loi sera précieuse notamment pour le niveau préparatoire, qui s'adresse à des jeunes des niveaux primaire et secondaire. Nous sommes une école publique et nous devons maintenir la même gratuité que notre réseau d'éducation public offre jusqu'au niveau universitaire. Nous savons que pendant ses quatre premières décennies d'existence, le Conservatoire fût une institution entièrement gratuite et nous avons le devoir de préserver l'esprit de nos fondateurs, en s'assurant que la condition socioéconomique des parents ne pourra empêcher un jeune élève prometteur de bénéficier d'un enseignement propice au développement maximal de son talent. Nous vous félicitons de cet ajout.

On peut se demander cependant pourquoi le second paragraphe de l'article 19 de la loi actuelle indiquant que « les établissements d'enseignement de la musique ont aussi pour mission de susciter et de favoriser, dans le milieu, une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique » a été enlevé. Il nous semble en effet important et souhaitable que dans toutes les régions du Québec, le Conservatoire puisse être impliqué dans la formation initiale en musique, et que notre institution puisse développer des partenariats avec les autres écoles de musique du milieu, ceci dans une perspective de collaboration harmonieuse basée sur la complémentarité. Ce volet de la mission est présent sans interruption dans notre loi depuis la fondation du Conservatoire en 1942 Nous recommandons donc que ce paragraphe de la loi actuelle soit maintenu dans le projet de loi n°48.

3.2. Chapitre III – Section I – « Conseil d'administration »

À la section I du chapitre III, nous notons la diminution de trois à deux du nombre de professeurs siégeant au Conseil d'administration. Nous comprenons que le Conseil d'administration du Conservatoire doit se rendre conforme à la loi régissant la gouvernance des sociétés d'État, en diminuant la proportion des membres de l'interne à l'institution versus celle des administrateurs indépendants externes.

Bien que nous ne nous opposions pas à cette mesure, nous aimerions néanmoins vous faire part de l'inquiétude ressentie par de nombreux professeurs suite aux événements de septembre dernier, au moment où plusieurs ont eu le sentiment que les conservatoires de régions étaient sacrifiés par le Conseil d'administration du Conservatoire. Ils ne purent s'empêcher aussi de penser que les représentants des professeurs, des étudiants et même des directeurs n'ont pas eu le poids nécessaire à l'intérieur du Conseil d'administration pour empêcher la recommandation de fermeture de cinq conservatoires de région. Aujourd'hui nous voulons nous tourner vers l'avenir d'une manière positive, en sachant toutefois qu'il faut toujours rester prêt à se mobiliser pour la défense des institutions qui nous sont chères.

3.3. Chapitre III – « Instances de gouvernance »

Nous en venons maintenant à la section II du chapitre III : « Commission des études ».

Dans la *Loi sur le conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* actuellement en vigueur, deux Commissions des études existent, l'une en musique et l'autre en art dramatique. Dans les deux instances, les professeurs sont bien représentés : sept enseignants sur treize membres à la Commission des études en musique et quatre enseignants sur onze membres à la Commission des études en art dramatique. Que nous propose le nouveau projet de loi modernisant la gouvernance du Conservatoire? Tout d'abord, une seule Commission des études avec la présence de deux professeurs seulement sur un total de neuf membres. De surcroît, il n'est pas mentionné que de ces deux professeurs, l'un doit être issu de la musique et l'autre de l'art dramatique.

La nouveauté réside toutefois dans la création par règlement interne d'au moins deux comités, dont l'un en musique et l'autre en art dramatique. Quant à la composition des dits comités, l'on indique seulement qu'ils devront être formés majoritairement de membres internes au Conservatoire. Rien sur le nombre de professeurs au sein de ces comités, rien non plus sur le rôle des comités eux-mêmes. Les travaux et les recommandations de ces comités seront-ils filtrés par la Commission des études avant d'être acheminés au conseil d'administration et au directeur général?

Nous nous devons d'exprimer notre profonde déception et notre désaccord complet quant à cette diminution significative de la place et du rôle des professeurs dans les instances traitant des questions académiques du Conservatoire. Cette quasi mise à l'écart des professeurs à la Commission des

études représente-t-elle vraiment une véritable modernisation de la gouvernance telle qu'annoncée dans le titre de ce projet de loi?

Nous ne pouvons qu'observer par ailleurs que dans l'ensemble des Cégeps et des universités, et ce depuis la révolution tranquille, la prise de décision d'ordre pédagogique et académique se fait en collégialité, incluant une participation active du corps professoral. Ayant toujours été hors du ministère de l'éducation, le Conservatoire a malheureusement échappé à ce vent de modernisation. De plus, force est de constater que près d'une décennie après la création de notre corporation, le virage sur cette question n'a toujours pas été pris par le Conservatoire. Notre institution est encore en attente de sa petite révolution tranquille. Ce qui nous est proposé aujourd'hui sur le plan de la participation des professeurs à la vie académique du Conservatoire ressemble plus à une dé-révolution tranquille. Depuis trop longtemps, les décisions pédagogiques du Conservatoire sont prises dans les faits essentiellement et exclusivement par la direction générale. Nous devons également ajouter que depuis deux ou trois ans, les Commissions des études existantes n'ont pas selon nous joué leur rôle tel qu'il eût été souhaitable. La Commission des études en musique ne s'est pas réunie une seule fois durant l'année scolaire 2013-2014 et seulement deux fois durant l'année scolaire 2014-2015, soit en septembre et en mai. Quant à la Commission des études en art dramatique, leur dernière réunion semble remonter à il y a plusieurs années. Comment un réseau de neuf établissements comme le nôtre peut-il suivre l'évolution des tendances de notre société en opérant les mises à jour qui s'imposent sans la participation et les consultations nécessaires des gens œuvrant sur le terrain? Cette attitude de la direction des études actuelle renforce malheureusement la perception de plusieurs à l'effet que la direction générale représente une sorte de tour d'ivoire bien éloignée de la vie concrète des établissements.

À la lumière de ces éléments, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire qu'une mise à niveau soit entreprise, assurant une participation plus active des professeurs au processus consultatif et décisionnel en matière académique.

Nous aimerions également indiquer un dernier point sur lequel le projet de loi n°48 ne représente pas selon nous un progrès sur la loi actuelle. Il s'agit de la durée des mandats des membres professeurs et directeurs sur le Conseil d'administration. Dans la loi actuelle, ils sont d'une durée de deux années renouvelables deux fois, pour un total de six ans. Dans la nouvelle loi, ces mandats deviendraient de quatre années renouvelables deux fois, pour un total de douze ans. Compte tenu du fait qu'il y a sept conservatoires de musique pour un seul siège, il nous semblerait logique de favoriser la rotation des représentations régionales plutôt que de risquer d'avoir une seule des sept régions représentée pendant douze années. Nous signalons également que la durée maximale en poste du directeur général et du président du conseil d'administration passe de douze à quinze ans. Par ailleurs rien n'est dit dans le projet de loi sur la durée du mandat du directeur des études.

3. Recommandations

À la lumière des commentaires énoncés précédemment, les professeurs du réseau des neuf conservatoires de musique et d'art dramatique du Québec formulent les recommandations suivantes :

- Que le deuxième paragraphe de l'article 19 de la loi actuelle sur le Conservatoire et qui se lit comme suit : « Les établissements d'enseignement de la musique ont aussi pour mission de susciter et de favoriser, dans le milieu, une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique », soit inséré dans l'article 4 du chapitre II du projet de loi n° 48.
- Que les deux Commissions des études soient maintenues, soit l'une en musique et l'autre en art dramatique. Ces deux champs d'activités sont très différents tant au niveau de leurs mandats, de leurs méthodes d'enseignement, de leur durée d'études, ainsi que de leurs structures et objectifs pédagogiques.
- Que la composition des deux Commissions des études soit la même que celle de la loi actuelle, reflétant ainsi la spécificité de chaque établissement du réseau correspondant à chaque région du Québec. Cette présence régionale aux Commissions des études pourra ainsi jouer un rôle important de représentation des recommandations issues des Commissions pédagogiques de chaque établissement du réseau.

- Que les deux Commissions des études se réunissent au moins trois fois par année et que leurs comptes rendus soient acheminés aux Commissions pédagogiques de chaque établissement, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Que les deux Commissions des études puissent mettre sur pied, si elles le désirent, des comités sur des sujets précis regroupant à titre d'exemple tous les professeurs du réseau enseignant une même discipline afin d'opérer une mise à jour des programmes.
- Que la durée du mandat des membres professeurs et directeurs du conseil d'administration soit maintenue à deux ans avec deux renouvellements possibles, afin de pouvoir opérer une rotation adéquate des représentations régionales.

4. Conclusion

Les professeurs des neuf établissements du réseau des conservatoires du Québec sont heureux d'avoir pu formuler leurs commentaires quant au projet de loi n°48 (*Loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*). Bien que nous accueillions favorablement l'objectif visé par ce projet de loi, nous avons formulé quelques propositions constructives quant à la participation accrue des professeurs aux instances à mission académique du Conservatoire. Selon nous, cette participation accrue permettrait une meilleure synergie entre tous les corps constituants du Conservatoire. La crainte que cette participation puisse se faire dans un esprit de confrontation n'est pas fondée. Le renforcement de la cohésion institutionnelle découlant d'un esprit de collégialité sera un facteur important dans le développement futur d'un réseau comme le nôtre. Les directeurs d'établissement, les professeurs, la direction générale ainsi que nos étudiants sont tous investis de l'ardent désir de maintenir et de perpétuer l'excellence artistique à travers chacun des neuf conservatoires du Québec.

Nous tenons à remercier tous les participants qui sont venus ou viendront présenter leur mémoire ainsi que les membres de cette commission pour leur intérêt et leur attention portée à nos commentaires et recommandations.